

**DEPARTEMENT DU VAR**

**ARRONDISSEMENT DE TOULON**

publié le 03/04/26

**MAIRIE de LE PRADET**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal**  
**de la Commune de LE PRADET**

**SEANCE DU 27 MARS 2026**

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents et représentés	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

**26-DCM-DGS-027**

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX & LE 27 MARS** à neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance d'installation et pour procéder à l'élection du Maire et des adjoints, en séance publique, à l'Espace des Arts, sous la Présidence Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

**Date d'envoi de la convocation et de l'affichage** : le 23 mars 2026.

**OBJET** : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET JURY DE CONCOURS.

**PRESENTS** : M. Hervé STASSINOS – M. Jean-François PLANES - Mme Agnès BIASUTTO - M. Serge VENNET - Mme Magali VINCENT - M. Jean-Claude VEGA - Mme Graziella PIRAS - M. Jean-Michel PEYRATOUT - Mme Stéphanie ASCIONE - M. Eric GALIANO - Mme Annick DUCARRE - Mme Cécile CRISTOL - M. Jean-Marc ILLICH - Mme Isabelle ROGER - Mme Valérie CAMPENS - M. Christian GARNIER - Mme Chantal JOVER - M. Ruddy GUIGGIA - Mme Isabelle LENOIR - M. Bernard LEJEUNE - Mme Chantal ROUZIER - M. Gaëtan SWINNEN - Mme Mylène SORIANO - Mme Valérie RIALLAND - M. Elian DEVESA - Mme Céline PRATI - M. Thierry MIMOUNI - Mme Dominique ROLLAND – M. Gabriel LADOUCE - Mme Emilie THOMAS - M. Laurent BAILLOUX.

**POUVOIRS** : M. Thomas MICHEL à Christian GARNIER – Mme Martine CABOT à Mme Valérie RIALLAND.

**ABSENT** : Néant

**QUORUM** : atteint

**SECRETAIRE de SEANCE** : Ruddy GUIGGIA est désigné secrétaire de séance.

**M. STASSINOS donne lecture de l'exposé suivant :**

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique, la commission d'appel d'offres (CAO) et jury de concours doit être constituée par :

- Le Maire, Président, ou son représentant désigné par arrêté,
- Ainsi que 5 membres du Conseil Municipal et autant de suppléants élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

VU le CGCT

VU le Code de la Commande Publique

**26-DCM-DGS-027**

Il convient que l'Assemblée procède à l'élection de ces membres, étant précisé que :

- Cette élection s'effectuera au scrutin secret, sauf décision contraire de l'ensemble des membres du conseil municipal,
- L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Pour ce faire, chaque groupe politique est invité à déposer sa liste de candidats comportant au maximum autant de noms que de sièges à pourvoir et dans les conditions fixées la délibération prise précédemment sur les conditions de dépôts des listes.

M. STASSINOS propose les noms suivants :

- Titulaires : Jean-Michel PEYRATOUT, Jean-Claude VEGA, Agnès BIASUTTO, et Graziella PIRAS et Annick DUCARRE
- Suppléants : Jean-François PLANES, Ruddy GUIGGIA, Bernard LEJEUNE, Eric GALIANO et Christian GARNIER
- Représentante du maire : Isabelle ROGER

Mme Rialland propose les noms suivants : Mme PRATI et Mme ROLLAND comme titulaires, M. LADOUCE et M. MIMOUNI comme suppléants.

- Avec l'accord de l'assemblée, le vote a lieu à main levée.

Résultats du vote :

Liste de Mme RIALLAND : 7 voix (Mmes Rialland, Prati, Rolland, Cabot et M Ladouce, Mimouni et Devesa).

Liste de M. STASSINOS : 24 voix.

2 ABSTENTIONS : Mme THOMAS et M. BAILLOUX.

S'agissant d'une élection proportionnelle au plus fort reste, et au regard de 5 sièges à pourvoir, les résultats sont donc, 4 personnes pour la liste de M. STASSINOS et 1 personne pour la liste de Mme RIALLAND, ce qui fait :

**Titulaires : M. PEYRATOUT, M. VEGA, Mme BIASUTTO, Mme PIRAS et Mme PRATI.**

**Suppléants : M. PLANES, M. GUIGGIA, Bernard LEJEUNE, M. GALIANO et M. LADOUCE**

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le Secrétaire de séance**  
**Ruddy GUIGGIA**

**Le Maire,**  
**Hervé STASSINOS**



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE
<b>LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS</b>
- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> .
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.